

Sans incidence financière

RAPPORT N° 00/6-23
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Grâce à l'initiative municipale de réaliser des infrastructures d'accueil d'entreprises, plus de 250 entreprises, plus de 250 entreprises ont pu développer leur activité sur le territoire dionysien.

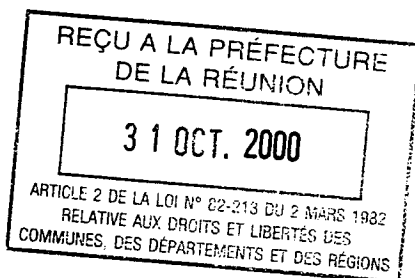
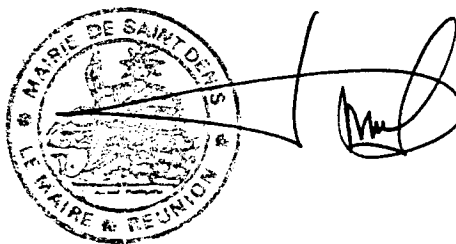
Aujourd'hui, quatre parcelles disponibles sur la Zone d'Activités de Foucherolles peuvent être attribués à quatre entreprises.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment sur la Zone d'Activités de Foucherolles, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 25 juin 1986 (n° 7) 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 10 décembre 1987 (Affaires n° 9 et n° 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n°91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec ces entreprises, sous la forme de bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées étant citées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 00/6-23
du Conseil Municipal en séance du 20 octobre 2000

**NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m ²)
			CREATION	TRANSFERT		
FOUCHEROLLES	MINATCHY Franchin	Garage automobile	3	4	(*) HV 72 (en partie)	1 318
	SA PROFILEX	Transformation de métaux - Production de profilés Construction industrielle de maisons	15	2	(*) HV 72 (en partie)	2 997
	ROBERT Michel	Garage automobile	4	3	(*) HV 83 (en partie)	777
	VIRAPIN Franck	Travaux publics	4	2	(*) HV 83 (en partie)	1 000

(*) Une procédure de lotissement est en cours afin de permettre la division des parcelles concernées

ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

CONDITION JURIDIQUE

bail à construction de trente ans

CONDITIONS FINANCIERES

* Versement à la signature

32,22 F/m²/an (majoré)

* Loyer des quinze premières années (majoré)

- loyer des cinq premières années
- loyer des cinq années suivantes
- loyer des cinq dernières années

1,90 F/m²/mois;
2,20 F/m²/mois ;
2,52 F/m²/mois.

* Loyer de la dix-septième à la trentième année

loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/6-23
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-23 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16^{ème} Adjoint , présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les attributions de parcelles suivantes sur la zone d'activités de Foucherolles aux entreprises suivantes :

- MINATCHY Franchin . Activité : Garage automobile (extension)

- S.A. RPI (Réunion Plafond Industrie) . Activité : Transformation de métaux,
(PDG : M. PECH J. Claude) production de profilés, construction industrielle de maisons

- ROBERT Michel . Activité : Garage automobile

- VIRAPIN Franck . Activité : Travaux publics

DELIBERATION N° 00/6-23

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

